

REUNION DU BUREAU DU 6 JUILLET 2018

DELIBERATION N°B18/078

Avenant n°1 à la Convention d'études entre ALLIADE HABITAT et l'EPORA Résidence Pasteur à Grigny

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1

T. 04 77 47 47 50

F. 04 77 47 47 98

www.epora.fr

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études approuvée par délibération N°B16/197 du Bureau du 7 octobre 2016, signée le 21 novembre 2017, entre ALLIADE HABITAT et l'EPORA, relative à la Résidence Pasteur à Grigny.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'études entre Alliaide Habitat et l'EPORA relatif à la Résidence Pasteur à Grigny.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par Intérim,


Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
des affaires régionales

11
7 2018

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) | Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié
RCS Saint-Étienne B 422 097 683 | APE 8413Z - SIRET 422 097 683 00037 | TVA Intracommunautaire FR62422097683

Le Président,


Hervé REYNAUD

Christine MESFOLLE